

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du système réseau inter-sites de la mairie de Culoz.

DECIDE :

Article 1 Un contrat est passé avec la société ALDENE sise 810 Avenue André LASQUIN, 74700 SALLANCHES pour la maintenance du système réseau inter-sites de la mairie de Culoz.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Le montant annuel s'élève à 1150 € HT soit 1380 € TTC.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 20 juillet 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

